

NOMENCLATURE : 9 - 1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2022

DECISIONS DU MAIRE PRISES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220119-DLB1_19012022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2022

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 dudit Code sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets, et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Vous trouverez ci-après, la liste des décisions prises entre le 23 novembre et le 17 décembre 2021.

En cas d'accord de votre part, le registre des décisions sera soumis à votre signature.

⇒ Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés après que le conseil municipal en eut délibéré.

Pour..... 32

Contre..... 0

Abstention..... 4 (M. CLAVET, M. PACH, Mme LEROY, Mme LAUWERS)